

**CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-LE-ROI
DELIBERATION N° 2024-01-07-07**

Date de convocation : 25 juin 2024

Date d'affichage : 03 juillet 2024

REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Nombre d'élus : 27

Présents : 20

Représentés : 5

Votants : 25

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} juillet, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc TOURELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Patrick KOEBERLE, Marie-Hélène HUCHET, Marc TIMSIT, Marie-France AGNOFE, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Dominique SERVAIS, Dominique JAILLON, Roch DOSSOU, Jérôme DUVERNOY, Pauline LACLEF, Armelle LUCAS de PESLOUAN, Audrey de FORNEL, Loïc FLICHY, Sylvie HAUFF, Magali PRADEL, Michel BOISRAME, Catherine DOTTARELLI

Absents ayant donné pouvoir : 5

Delphine FOURCADE a donné pouvoir à Marc TOURELLE

Salvador-Jean LUDENA a donné pouvoir à Christophe MOLINSKI

Cyrille FREMINET a donné pouvoir à Géraldine LARDENNOIS

Jean-Michel RAGUENES a donné pouvoir à Patrick KOEBERLE

André BLUZE a donné pouvoir à Michel BOISRAME

Absent : 2

Jean-François VAQUIERI

Frédéric RAVEAU

Secrétaires de séance :

Marie-France AGNOFE et Dominique SERVAIS

Quorum : 14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 et R.2223-23,

VU les procès-verbaux du 19 janvier 2021 et du 27 mai 2024 constatant l'état d'abandon des concessions,

VU la liste des 64 concessions dont l'état d'abandon a été constaté,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 24 juin 2024,

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué du 25 janvier 2021 au 25 février 2021, du 12 mars 2021 au 12 avril 2021 et du 28 mai 2024 au 28 juin 2024,

CONSIDÉRANT que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1°) **DIT** que les concessions figurant sur la liste annexée sont réputées en état d'abandon.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

2°) **AUTORISE** le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
A Noisy-le-Roi, le 1er juillet 2024



Le Maire
Marc TOURELLE